

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

du 20 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Florent Evrard de BRUAY-LA-BUISSIÈRE en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Olivier SWITAJ**.

Etaient, en outre, présents :

Valérie LAQUAY-DREUX, Eric DELEVAL, Boris GREGORCIC, Yveline AGACHE, Frédéric LESIEUX, Anne-Sophie BUDYNEK, Serge JANQUIN, Nathalie MOREAU, Josiane LAMARRE, Pierre MOREAU, Sabine KOWALCZYK, Marie-Christine MARLIERE-PAPEGAY, Nathalie DUHAMEL-LEGEIN, Alexis MAZUR, Cathy POIRET-PARISSEAU, Chantal PLAYE, Bernard BOURGEOIS, Vincent THELLIEZ, Rémi DESPINS, Eric DERUY, Marlène ZINGIRO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Francine CHARPENTIER, Albert BONNAIRE, Annick DUHAMEL, Alain WACHEUX, Bernard CAILLIAU, Audrey GOHIER, Robert MILLE

Etait excusé

Jérémy DEGREAU

Etaient absents :

Philippe DENEUVILLE, Pascal WALOTEK, Elodie LECAE, Ingrid KSIAZYK, Jonathan REPLAN,

Désignation du secrétaire de séance

Mr Bernard BOURGEOIS est élu Secrétaire de Séance

Signature du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions

Finances, Activités Economiques et Administration Générale
--

- (17/391) Signature d'un contrat de maintenance à l'utilisation du logiciel 3ème acte avec la société DIGITICK Group (75) Paris, à compter du 01 janvier 2018 pour une durée de 2 ans pour un montant mensuel de 377,04 € HT.
- (17/392) Souscription d'un contrat d'assurance « Tous risques » auprès de la compagnie d'assurances la SMACL (79) Niort, pour un montant de 74,59 € TTC.
- (17/395) Achat de matériel neuf sans reprise pour le service Espaces –verts – Signature des marchés suivants :
 - Lot 1 : Acquisition d'une tondeuses autoportée : auprès de la société auprès de la société LAMBIN (59) Orchies pour un montant de 13.000,00 €HT.

- Lot 2 : Acquisition de 2 tondeuses à conducteur marchant auprès de la société LAMBIN (59) Orchies pour un montant de 9.180,00 € HT.
 - Lot 3 : Acquisition d'un broyeur de branches auprès de la société RABAUD(85) Sainte Cécile pour un montant de 20.400,00 € HT.
 - Lot 4 : Acquisition d'un aspirateur de feuilles auprès de la société LAMBIN (59) Orchies pour un montant de 5.060,00 € HT.
 - Lot 5 : Acquisition de 3 tondeuses autotractées auprès de la société MAPP (59) Seclin pour un montant de 3.279,00 € HT.
- (17/398) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de terre sise rue Louis. Dussart avec M. Patrice GIRARDIN
- (17/399) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de terre sise rue Louis Dussart avec M. Mario CONTU
- (17/404) Signature d'un contrat de maintenance à l'utilisation des progiciels GICAB avec la société TEAMNET (75) Paris pour montant annuel de 2.707,39 € HT, soit 3.248,87 € TTC.
- (17/405) Personnel territorial – Convention de formation professionnelle avec la société AJF formation (59) Aubigny Au Bac pour 25 agents à la formation « Equipier Première Intervention » pour un montant de 828 € TTC.
- (17/417) Signature d'un contrat de maintenance à l'utilisation des progiciels pour un montant annuel de 24.621,00 € HT soit 29.545,20 € TTC.
- (17/418) Signature d'un avenant n°2 – Marché « Location de matériel de travaux publics » avec Kiloutou (59) Marcq-en Baroeul pour les prix indiqués aux bordereaux
- (17/429) Signature d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit de locaux entre la CPAM et la ville portant sur un ensemble immobilier sis 57 rue H Cadot et 56 rue Doyelle.
- (17/435) Signature d'une convention de stage de découverte avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Entretien des locaux du 15 au 19 janvier 2018.
- (17/436) Contentieux complexe sportif Les Tombelles – Signature d'une convention d'honoraires d'avocat avec le cabinet Espace Juridique Avocats (59) Lille
- (17/437) « Fourniture de sel de déneigement et de déverglaçant paillettes » Marché avec les sociétés suivantes pour les prix figurant aux bordereaux :
- Lot 1 : Sel de déneigement – société ROL Normandie (50) Grandville.
 - Lot 2 : déverglaçant paillette – lot infructueux
- (17/444) Autorisation de signature et d'encaissement de la quittance pour le règlement partiel des mesures conservatoires suite l'Incendie Hôtel de ville d'un montant de 698.000 €.

Jeunesse, Education et Culture

- (17/353) Convention de stage avec le lycée Marguerite Yourcenar (62) Beuvry pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires Scolaires du 04 décembre au 22 décembre 2017.
- (17/355) Convention de stage avec le lycée Pierre Mendès France (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires Scolaires du 06 novembre au 24 novembre 2017.
- (17/371) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Loubet du 04 au 16 décembre 2017.
- (17/372) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Caudron du 04 au 16 décembre 2017.
- (17/373) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Basly du 04 au 16 décembre 2017.
- (17/374) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Basly du 02 avril au 14 avril 2018.

- (17/375) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Loubet du 02 avril au 14 avril 2018.
- (17/376) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Caudron du 02 avril au 14 avril 2018.
- (17/377) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Faure du 18 juin au 30 juin 2018.
- (17/378) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Marmottan du 18 juin au 30 juin 2018.
- (17/379) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Loubet du 18 juin au 30 juin 2018.
- (17/389) Signature d'une convention de prestation de service avec l'association Harmonika Zug (59) Saïnghin-en-Melantois pour un montant de 9.358,40 € TTC
- (17/390) Signature d'une convention de prestation de service avec l'association TAZAO (59) Tourcoing d'octobre 2017 à mai 2018 pour un montant de 13.870,40 € TTC
- (17/394) Convention de stage avec le lycée Pierre Mendès France (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires Scolaires du 06 novembre au 24 novembre 2017.
- (17/396) Convention de stage avec le lycée professionnel Saint Joseph (62) Bucquoy pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires Scolaires du 08 janvier au 19 janvier 2018.
- (17/409) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Lou Casa - Chansons de Barbara » (75) Paris, pour un montant de 2.044,17 €.
- (17/410) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Viel Chante Barbara » à Lawrence Organisations (75) Paris, pour un montant de 3.059,50 € TTC
- (17/411) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Faire la guerre » à Ateliers Pénélope (59) Lille, pour un montant de 2.847,00 € TTC
- (17/412) Acquisition des droits de représentation pour l'achat d'un concert « Superbus » à Décibels Productions (75) Paris, pour un montant de 13.715,00 € TTC.
- (17/413) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Love, Love, Love » à la Cie BVZK (62) Nœux-les-Mines, pour un montant de 7.715,21 € TTC.
- (17/423) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Un autre regard » à la Cie Les Artisans (62) Bruay-La-Buissière, pour un montant de 200 € TTC.
- (17/424) Acquisition des droits de mise en place d'une convention de partenariat pour la mise d'un atelier « Street Art » à M. Ludovic WACHE (62) Arras, d'octobre 2017 à juin 2018 pour un montant de 2.247,00 € TTC.
- (17/425) Convention de partenariat pour un projet autour de la cité des électriciens auprès de l'Office de la jeunesse (62) Bruay-La-Buissière de mars à septembre 2017, pour un montant de 4.500 €
- (17/426) Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier « Théâtre » d'octobre 2017 à juin 2018, à la Cie Hautblique (59) Steene pour un montant de 1.860,00 €
- (17/427) Acquisition des droits de mise en place d'une résidence d'artistes en vue du spectacle « Label vie, Fabrique des utopies » du 13 octobre au 01^{er} novembre 2017 à la Cie Gravitation (25) Besançon pour un montant de 4.356,78 € TTC.

Sports

- (17/397) Convention de stage avec le centre éducatif de Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'un stagiaire du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2017.
- (17/400) Convention de stage avec le collège Albert Camus (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'un stagiaire le 15 et 16 février 2018.

- (17/421) Convention de stage avec le collège Albert Camus (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'un stagiaire le 15 et 16 février 2018.
- (17/422) Convention de mise à disposition à titre gratuit auprès du foyer socio-éducatif du Collège Rostand pour l'organisation du bal de fin d'année le vendredi 20 avril 2018.
- (17/428) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Pasteur avec l'association Conseil Citoyen du Stade parc / cité 34 pour l'organisation d'une bourse aux jouets le samedi 9 décembre 2017.
- (17/430) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'un stagiaire le 23 et 24 novembre 2017.
- (17/431) Convention de stage avec le collège Edmond Rostand (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'un stagiaire le 23 et 24 novembre 2017.
- (17/432) Convention de stage avec Pôle emploi (62) Bruay-La-Buissière pour l'accueil d'un stagiaire du 20 au 24 novembre 2017.
- (17/433) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Jean Jaurès tous les jeudis de 18h30 à 20h30 avec l'association Cross Training de Bruay-La-Buissière.
- (17/434) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Loubet tous les lundis de 18h30 à 20h30 avec l'association Cross Training de Bruay-La-Buissière.
- (17/438) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports Loubet à l'association des parents d'élèves FCPE pour l'organisation d'un marché de Noël le vendredi 15 décembre 2017 de 8h00 à 18h00.
- (17/446) Convention de stage avec le lycée professionnel André Malraux (62) Béthune pour l'accueil d'un stagiaire du 05 février 2018 au 23 février 2018.

Seniors, Handicap, Santé

- (17/401) Acquisition des droits d'un spectacle à l'Orchestre « Duo Vero » (62) Longuenesse pour un montant de 500 € TTC
- (17/402) Acquisition des droits d'un spectacle à l'Orchestre « Melody » (62) Haillicourt pour un montant de 450 € TTC.
- (17/403) Acquisition des droits d'un spectacle à l'Orchestre Métronome (59) Valenciennes, pour un montant de 4 694,75 € TTC.

Urbanisme, Environnement et Travaux
--

- (17/386) Location d'une batterie pour l'achat d'un véhicule électrique auprès de l'UGAP (80) Amiens pour un montant de 4.737,60 € HT soit 5.685, 20 € TTC pour une durée de 72 mois et/ou 60000 kms.
- (17/408) Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de ville avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs (62) Saint Léonard – Retrait du bâtiment suite à l'incendie.

**Présentation du Projet de Rénovation Urbaine « le Centre »
Par M. Olivier BRASSE, mandataire du groupement d'études**

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

Finances

01) Admission en non-valeur

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Référence n°3251107242	du 28 Novembre 2017	pour un total de	137,06 €
Référence n°3223183532	du 30 Novembre 2017	pour un total de	4 821,06 €

Détaillé comme suit :

- Référence n°3251107242 :
 - 137,06 € au titre d'impayé TLPE.
- Référence n°3223183532 :
 - 4 821,06 € au titre d'impayé TLPE.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur de l'irrécouvrable pour le montant précité ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Finances

02) DM n°4

Cf Tableau annexe DM n°4 – Budget général

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Finances

03) Avances sur subventions 2018

Des associations bruaysiennes ont souhaité faire des demandes d'avances sur subvention au titre de l'exercice 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 prévoit la possibilité d'accorder des avances sur subvention jusqu'au 31 mars de chaque année à hauteur maximum de 50 % des montants des subventions de l'exercice précédent en sachant qu'il y aura lieu de procéder à sa déduction lors du versement de la subvention votée au Budget Primitif 2018,

Au titre de l'exercice 2017, ces associations ont reçu de la Ville une subvention dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous,

Nom de l'association	Subvention 2017 versée	5/12 ^{ème} de la subvention 2017	Proposition Avance sur subvention 2018
ASSOCIATION ART DANSE ET CIE	8 100,00€	3 375,00€	3 375,00€
AMICALE DU PERSONNEL	15 000,00€	6 250,00€	6 250,00€

Il est possible de verser à ces associations une avance sur le montant de la subvention, qui leur sera versée lors de l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Il est proposé de verser, au titre d'avance sur la subvention 2018, les subventions suivantes dont les montants correspondent à 5/12^{ème} de la subvention 2017.

Autorisez-vous le versement des avances sur subventions telles que susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Finances

04) Office de la Jeunesse de Bruay-la-Buissière - Attribution d'une avance sur subvention 2018 -

La convention d'objectifs liant la Ville de Bruay-La-Buissière à l'Office de la Jeunesse prévoit en son article 5 qu'une avance dans la limite de 25% de la subvention octroyée au cours

de l'exercice N-1 à savoir 2017 peut être versée à l'association Office de la Jeunesse à titre « d'avance sur la subvention 2018 ».

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la commune de faire une avance de trésorerie en début d'année pour certaines associations subventionnées par la Commune et connaissant des difficultés financières.

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2017 versée à l'Office de la Jeunesse était de 1 220 000 €.

Il est proposé de procéder au versement d'un acompte d'un montant de **305 000 €** au titre de l'exercice 2018 représentant 25% de la subvention 2017 qui couvrira les frais de fonctionnement de l'association pour le premier trimestre 2018.

Autorisez-vous le versement d'un acompte d'un montant de **305 000 €** au titre de l'exercice 2018 représentant 25% de la subvention 2017.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Finances

05) Revalorisation des tarifs – Année 2018 – Examen – Vote

Les propositions de revalorisation des tarifs pour l'année 2018 vous conviennent-elles ?

☞ à/c du **1^{er} janvier 2018**

- I- Services à la population
- II- Locations des salles municipales
- III- Vaisselles et mobiliers cassés ou disparus
- IV- Festivités
- V- Scolaire

☞ à/c du **1^{er} septembre 2018**

- VI- Service Culturel

(Cf annexes n° 1a, 1b, 2, 3, 4, 5, 6)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Finances

06) Construction de 7 logements Cité Martinique à Bruay-la-Buissière – Demande de garantie communale présentée par Maisons et Cités Habitat pour 4 emprunts d'un montant total de 952 462€ auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations

Maisons et Cités Habitat ayant son siège social à Douai, 167, rue des Foulons, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, 4 prêts : 1 « PLAI », 1 « PLAI

foncier», 1 « PLUS » et 1 « PLUS foncier », consentis dans le cadre des articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales, et 2298 du Code Civil.

Ces prêts sont consentis pour financer, l'opération « Construction de 7 logements Cité Martinique à BRUAY-LA-BUISSIÈRE ».

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts & Consignations sont mentionnées ci-après :

☞ **Pour le prêt PLAI :**

- **Montant du prêt :**319 091€
- **Commission d'instruction :**0€
- **Durée de la période :**Annuelle
- **Taux de période :**0,55%
- **TEG de la Ligne du Prêt :**0,55%

Phase d'amortissement

- **Durée :**40 ans
- **Index :**Livret A
- **Marge fixe sur index :**-0,2%
- **Taux d'intérêt :**0,55%
- **Périodicité :**Annuelle
- **Profil d'amortissement :**Amortissement déduit (intérêts différés)
- **Condition de remboursement anticipé volontaire :** Indemnité actuarielle
- **Modalité de révision :**SR
- **Taux de progressivité des échéances :**0%
- **Mode de calcul des intérêts :**Equivalent
- **Base de calcul des intérêts :**30/360

☞ **Pour le prêt PLAI foncier :**

- **Montant du prêt :**101 499€
- **Commission d'instruction :**0€
- **Durée de la période :**Annuelle
- **Taux de période :**0,55%
- **TEG de la Ligne du Prêt :**0,55%

Phase d'amortissement

- **Durée :**50 ans
- **Index :**Livret A
- **Marge fixe sur index :**-0,2%
- **Taux d'intérêt :**0,55%
- **Périodicité :**Annuelle
- **Profil d'amortissement :**Amortissement déduit (intérêts différés)
- **Condition de remboursement anticipé volontaire :** Indemnité actuarielle
- **Modalité de révision :**SR
- **Taux de progressivité des échéances :**0%
- **Mode de calcul des intérêts :**Equivalent
- **Base de calcul des intérêts :**30/360

☞ **Pour le prêt PLUS :**

- **Montant du prêt :**389 153€
- **Commission d'instruction :**0€
- **Durée de la période :**Annuelle
- **Taux de période :**1,35%
- **TEG de la Ligne du Prêt :**1,35%

Phase d'amortissement

- **Durée :**40 ans
- **Index :**Livret A
- **Marge fixe sur index :**0,6%
- **Taux d'intérêt :**1,35%
- **Périodicité :**Annuelle
- **Profil d'amortissement :**Amortissement déduit (intérêts différés)
- **Condition de remboursement anticipé volontaire :** Indemnité actuarielle
- **Modalité de révision :**SR
- **Taux de progressivité des échéances :**0%
- **Mode de calcul des intérêts :**Equivalent
- **Base de calcul des intérêts :**30/360

☞ **Pour le prêt PLUS foncier :**

- **Montant du prêt :**142 719€
- **Commission d'instruction :**0€
- **Durée de la période :**Annuelle
- **Taux de période :**1,35%
- **TEG de la Ligne du Prêt :**1,35%

Phase d'amortissement

- **Durée :**50 ans
- **Index :**Livret A
- **Marge fixe sur index :**0,6%
- **Taux d'intérêt :**1,35%
- **Périodicité :**Annuelle
- **Profil d'amortissement :**Amortissement déduit (intérêts différés)
- **Condition de remboursement anticipé volontaire :** Indemnité actuarielle
- **Modalité de révision :**SR
- **Taux de progressivité des échéances :**0%
- **Mode de calcul des intérêts :**Equivalent
- **Base de calcul des intérêts :**30/360

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Maisons et Cités Habitat pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire à signer les contrats accordant la garantie de la Ville de Bruay-la-Buissière à l'Organisme Emprunteur selon les conditions précitées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Finances

07) Transferts de 4 prêts concernant l'opération Cité 11/12/13 à Bruay-la-Buissière – Demande de réitération de garantie communale présentée par Maisons et Cités pour 2 prêts « PLUS », et 2 prêts « PLAI » d'un montant total initial de 1 826 889€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Maisons et Cités ayant son siège social à DOUAI, 167, rue des Foulons, a décidé de reprendre auprès de la Caisse des dépôts et consignations, 4 prêts, consentis dans le cadre des articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales, et 2298 du Code Civil.

Article 1 : La ville de Bruay-la-Buissière a accordé sa garantie solidaire à MCH pour les contrats de prêts n° 5071378, n°5071377, n°5071380, n° 5071379 à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre des emprunts d'un montant total initial de 1 826 889€ contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les principales caractéristiques des prêts garantis transférés sont les suivantes :

N° contrat de prêt initial : 5071378

- Type de prêt :PLUS
- Montant initial du prêt :327 575€
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :0€
- Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 :322 945,25€
- Quotité garantie :100%
- Date de la première échéance du prêt :02/05/2016
- Durée résiduelle du prêt :49,21
- Périodicité des échéances :annuelle
- Index :Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date :1,3502%
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date :0%

N° contrat de prêt initial : 5071377

- Type de prêt :PLUS

- Montant initial du prêt :972 051€
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :0€
- Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 :953 563,63€
- Quotité garantie :100%
- Date de la première échéance du prêt :02/05/2016
- Durée résiduelle du prêt :39,06
- Périodicité des échéances :annuelle
- Index :Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date :1,3502%
- Modalité de révision :DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date :0%

N° contrat de prêt initial : 5071380

- Type de prêt :PLAI
- Montant initial du prêt :131 266€
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :0€
- Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 :128 977,97€
- Quotité garantie :100%
- Date de la première échéance du prêt :01/10/2015
- Durée résiduelle du prêt :49,21
- Périodicité des échéances :annuelle
- Index :Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date :0,5506%
- Modalité de révision :DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date :0%

N° contrat de prêt initial : 5071379

- Type de prêt :PLAI
- Montant initial du prêt :395 997€
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :0€
- Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 :387 119,07€
- Quotité garantie :100%
- Date de la première échéance du prêt :01/10/2015
- Durée résiduelle du prêt :39,06
- Périodicité des échéances :annuelle
- Index :Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date :0,5508%
- Modalité de révision :DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date :0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire à signer les conventions de transferts de prêts qui seront passées entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement selon les conditions précitées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Finances

08) Transferts de 2 prêts concernant l'opération Cité des musiciens à Bruay-la-Buissière – Demande de réitération de garantie communale présentée par Maisons et Cités pour 2 prêts « PLAI » d'un montant total initial de 52 128€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Maisons et Cités ayant son siège social à DOUAI, 167, rue des Foulons, a décidé de reprendre auprès de la Caisse des dépôts et consignations, 2 prêts, consentis dans le cadre des articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales, et 2298 du Code Civil.

Article 1 : La ville de Bruay-la-Buissière a accordé sa garantie solidaire à MCH pour les contrats de prêts n° 5021759 et n° 5021760 à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre des emprunts d'un montant total initial de 52 128€ contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les principales caractéristiques des prêts garantis transférés sont les suivantes :

N° contrat de prêt initial : 5021759

- **Type de prêt :**PLAI
- **Montant initial du prêt :**37 384€
- **Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :**0€
- **Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 :**34 972.96€
- **Quotité garantie :**100%
- **Date de la première échéance du prêt :**28/04/2014
- **Durée résiduelle du prêt :**36 ,86
- **Périodicité des échéances :**annuelle
- **Index :**Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel à la date :**0,5886%

- **Modalité de révision :** DL (double révisabilité limitée)
- **Taux annuel de progressivité des échéances à la date :**0%

N° contrat de prêt initial : 5021760

- **Type de prêt :**PLAI
- **Montant initial du prêt :**14 744€
- **Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :**0€
- **Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 :**14 014.42€
- **Quotité garantie :**100%
- **Date de la première échéance du prêt :**28/04/2014
- **Durée résiduelle du prêt :**47,01
- **Périodicité des échéances :**annuelle
- **Index :**Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel à la date :**0,5813%
- **Modalité de révision :**DL (double révisabilité limitée)
- **Taux annuel de progressivité des échéances à la date :**0%

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire à signer les conventions de transferts de prêts qui seront passées entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement selon les conditions précitées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Juridique

09) Modification de l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile

La circulaire n° 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service distingue le véhicule de fonction du véhicule de service avec remisage à domicile.

Un véhicule est dit de « service » lorsque son usage est exclusivement professionnel. La collectivité a néanmoins la possibilité d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service à certains agents pour des raisons liées à leurs missions, ou si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé. Cette autorisation délivrée pour une période d'un an renouvelable fait l'objet d'un arrêté nominatif.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2014, il est de nouveau proposé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux emplois de

- Directeur Général des Services,
- Directeurs Généraux Adjointes,
- Emplois de cabinet.
- Journaliste.

Dans le cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En conséquence, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. L'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. L'utilisation à titre privé d'un véhicule de service ne peut concerner que les trajets domicile/travail. En outre, en cas d'absence, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité.

Autorisez-vous l'attribution des véhicules telle que susmentionnée ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Juridique

10) Recouvrement de loyers

Une convention de portage foncier a été conclue entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord/Pas-de-Calais et la ville de Bruay-La-Buissière en date du 17 décembre 2007 permettant de transférer la jouissance et la gestion de biens immobiliers acquis par l'EPF pour le compte de la commune.

Par acte notarié du 07 novembre 2012, l'EPF Nord/Pas-de-Calais a acquis sur le territoire de la commune de Bruay-La-Buissière un bien d'habitation et de commerce occupé par son exploitant commercial, sis 81 rue Henri Cadot, dont la gestion et l'administration ont été déléguées à la ville.

Depuis juin 2013, les locataires ne se sont pas acquittés de leur loyer mensuel d'un montant 280,94 € HT auprès de la commune.

En date du 07 juillet 2017, la ville de Bruay-La-Buissière a donc délibéré et a demandé le recouvrement de la somme de 13.766,06 € HT correspondant à la période d'occupation de juin 2013 à juin 2017 soit 49 loyers.

A ce jour, les locaux sont toujours occupés, il est donc nécessaire de procéder au recouvrement des loyers pour la période allant de juillet 2017 à décembre 2017, soit 6 mois de loyers pour un montant total de 1685,64 € HT.

Il est nécessaire de préciser que la ville ne souhaite pas appliquer de revalorisation annuelle.

Autorisez-vous le recouvrement des loyers dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Juridique

11) Marche « flotte automobile » : contrat n°044879/g

En 2015, le marché « Flotte Automobile » a été attribué à la compagnie d'assurances la SMACL dont le siège social se trouve 141, Avenue Salvador-Allende à NIORT Cedex 9 (79 031).

Le présent contrat est soumis à une régularisation au prorata des mouvements d'entrées et sorties des véhicules du parc automobile de la ville.

a)Avenant n° 3

Pour l'année 2017, le parc automobile a fait l'objet de retraits et d'entrées de véhicules portant ainsi le montant de la régularisation à un remboursement de 1 713.56 € TTC en faveur de la commune, soit une baisse de 2,84 % par rapport au marché initial.

Il convient donc de signer un avenant au contrat auprès de la compagnie d'assurance.

Autorisez-vous la signature et la régularisation de l'avenant n°3 pour l'année 2017 ?

b)Avenant n° 4

Dans ce contexte, il a été constaté d'une part que le véhicule immatriculé CM-840-TP a fait l'objet d'une cotisation surestimée de 1 039.56 € TTC, la SMACL alertée vient d'en régulariser le montant à hauteur de 455.15 € TTC.

D'autre part, le 29 novembre 2017, la ville a acquis une remorque. Celle ci s'ajoute à la liste des véhicules à assurer.

Aussi, compte tenu de ces deux éléments précités, la SMACL remboursera à la ville la somme de 577,44 € TTC soit une baisse de 4,74% par rapport au marché initial

Il convient donc de signer l'avenant n°4 au contrat auprès de la compagnie d'assurance.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Juridique

12) Malfaçons sur la piste d'escrime du complexe sportif « Les Tombelles » - Signature d'un protocole transactionnel et encaissement des dédommagements financiers après transaction :

La ville de Bruay-La-Buissière, qui a souhaité se doter d'un équipement dévolu à l'escrime, a fait ériger rue Caudron, le complexe sportif « Les Tombelles » dont la réception de travaux a eu lieu en mai 2004, et pour lequel les premiers désordres sont intervenus au cours de l'année de parfait achèvement.

La ville a dès lors mis en cause le constructeur de l'ouvrage (ABCD Escrime), le maître d'œuvre (les Ateliers du renouveau) et le contrôleur technique (APAVE).

Si le Tribunal administratif de Lille a donné raison à la ville en 1^{ère} instance, ce n'en fut toutefois pas le cas devant la Cour administrative d'appel de Douai le 28 mai 2013 qui rendit un arrêt à la défaveur de la ville de Bruay-La-Buissière.

Cependant, la collectivité qui n'a pas renoncé à son recours introduit devant le TGI de Béthune visant à mettre en cause la responsabilité de l'assureur du maître d'œuvre, la Mutuelle des architectes de France (la MAF) afin d'obtenir réparation de son préjudice, a été contactée afin d'entamer une négociation sur l'étendue du préjudice.

La MAF, qui souhaite transiger avec la ville, propose pour mettre un terme à tout contentieux, une indemnisation qui se décompose comme suit :

- 80 % de 93.001,70 € TTC du coût des travaux de réfection de la piste d'escrime, soit 74.401,36 € TTC ;
- 80 % des frais d'expertise judiciaire soit 80 % de 4.635,46 € TTC, à savoir la somme de 3.708,36 € TTC.
-

Le montant total de l'indemnisation après transaction se monte à 78.109,72 € TTC.

Autorisez-vous la signature du protocole transactionnel ainsi que l'encaissement de cette somme payée par la compagnie d'assurances MAF ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Marchés Publics

13) Marché Public d'Assurance- Signature des marchés

Le montant prévisionnel du marché est supérieur à **209 000 € HT**. Il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres européen.

Le marché est composé de cinq lots :

- Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens » ;
- Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » ;
- Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile » ;
- Lot n°4 : Assurance « Protection juridique Générale » ;
- Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus » ;

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 novembre 2017. La Commission d'appel d'offres se réunira afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

Les noms des titulaires des différents lots vous seront communiqués lors de la réunion du Conseil Municipal.

Autorisez-vous la signature de ces marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Marchés Publics

14) « Achat de vêtements de travail »- signature des marchés -

Afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, le marché pour l'Achat de vêtements de travail a été lancé en groupement de commandes.

Le montant prévisionnel du marché est supérieur à **209.000 € HT**. Il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 novembre 2017. La Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres le 01 décembre 2017.

Après examen des offres, la Commission d'appel d'offres, a décidé de déclarer la procédure sans suite.

La procédure sera relancée ultérieurement, toujours dans le cadre du présent groupement de commandes, sous la forme d'un allotissement différent.

Autorisez-vous le classement sans suite et la relance de la procédure à travers un groupement de commandes avec le SIVOM,

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Marchés Publics

15) Adhésion au groupement de commandes pour la « Téléphonie mobile » ;

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour la « téléphonie mobile » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Décret relatif aux Marchés Publics prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes et la signature de la convention relative à son fonctionnement ? (*Cf annexe n°7*)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Marchés Publics

16) Vente de matériel déclassé

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite vendre dans l'état via le site de vente en ligne « Le bon coin » le matériel déclassé suivant : « un démonte pneus »

- Une offre a été faite pour une montant de 350 € TTC ;
-

Autorisez-vous Monsieur le Maire à vendre ce matériel pour le montant précité ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Ressources humaines

17) Coût horaire moyen des travaux effectués en régie

Dans le cadre des travaux effectués en régie, il est nécessaire de fixer le taux horaire par grade :

- ☞ Adjoint technique: 17 € 33
- ☞ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 19 € 18
- ☞ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 23 € 07
- ☞ Agent de maîtrise : 20 € 40
- ☞ Agent de maîtrise principal : 23 € 25

Autorisez-vous Monsieur le Maire à fixer les coûts horaires ci-dessus indiqués ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Ressources humaines

18) Mise à disposition du webdesigner de la ville de Bruay-La-Buissière

L'évolution rapide qu'a connu le monde du numérique au cours de ces dernières années, a peu à peu rendu obsolète nos moyens de communication dans ce domaine et en particulier le site web de la Communauté du Bruaysis.

Pour optimiser la diffusion de la communication digitale auprès des usagers, la refonte des outils numériques est aujourd'hui devenue une nécessité. La ville de Bruay-La-Buissière a initié cette démarche en 2017 avec succès en recrutant un webdesigner qui a opéré une refonte complète de son site internet.

La refonte du site du SIVOM ne nécessitant pas l'embauche à plein temps d'une webdesigner, la mise à disposition de celui de la ville de Bruay-La-Buissière pour une durée d'un an sur la base d'un mi-temps pourrait répondre à notre besoin.

Compte tenu de ces éléments, autorisez-vous la signature, d'une convention qui définira les modalités administratives et financières de la mise à disposition de la webdesigner de Bruay-La-Buissière pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 à hauteur de 50% de son temps de travail ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Ressources humaines

19) Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

Toutes les collectivités sans exception ont l'obligation de nommer au moins un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), quel que soit son effectif et qu'elle ait ou non nommé un Assistant de Prévention, comme le précise le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection est désigné au sein des collectivités par l'Autorité Territoriale, après avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), pour assurer une fonction d'inspection dans ces domaines. Il est chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette mission d'inspection s'exerce principalement par des visites sur les différents sites de la collectivité ainsi que par des consultations de documents obligatoires (Registre de Sécurité, Registre de Santé et Sécurité, ...). Elles sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature

Pour aider les collectivités à répondre à cette obligation, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais peut mettre à leur disposition un ACFI pour assurer la fonction d'inspection. Cette mise à disposition peut se mettre en place dans le cadre d'une convention qui fixe les modalités et les coûts d'intervention des missions, ces derniers étant établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition d'un ACFI avec le centre de gestion du Pas-de-Calais ? (*Cf annexe n°8*)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à la majorité des membres présents

Ressources humaines

20) Modification du tableau des effectifs

A l'occasion du dernier comité technique qui s'est déroulé le 24 novembre dernier, il a été proposé de mettre à jour de manière globale le tableau des effectifs suite aux transferts des personnels de la piscine et du conservatoire intervenu respectivement en janvier 2017 et septembre 2017.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs ?
(Cf annexe n°9)

Autorisez-vous les modifications telles que susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Ressources humaines

21) Conditions et modalités d'indemnisation des frais occasionnés par le déplacement des agents sur le territoire de la commune

En date du 9 décembre 1999, une délibération a fixé les conditions et modalités d'indemnisation des frais occasionnés par le déplacement d'agents sur le territoire de la commune avec leur véhicule personnel.

Il s'agit notamment d'agents se rendant dans les écoles et certains bâtiments communaux afin d'y assurer des interventions dans les domaines sportifs, culturels ou pour y garantir l'entretien des locaux. La nécessité de ces indemnisations résulte des frais occasionnés par les déplacements (surprime d'assurance, carburant et usure des véhicules).

Il apparaît nécessaire d'apporter certaines précisions à la délibération initiale concernant les modalités de versement de ces indemnités kilométriques. En effet, il convient de préciser que le versement du montant de ces indemnités kilométriques est payé au terme de l'année civile au prorata des kilomètres effectués par les agents avec leur véhicule personnel dans la limite d'un montant forfaitaire maximal fixé par la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage ainsi que l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Autorisez-vous Monsieur Le Maire à actualiser les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par le déplacement des agents sur le territoire de la commune ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Ressources humaines

22) Emplois de Cabinet – Montant de l'enveloppe allouée aux emplois de Cabinet

Le Conseil Municipal par délibération en date du 16 mars 2008 a autorisé la création de deux emplois de Cabinet.

Il rappelle également que par délibération du 09 septembre 2008 un poste identique a été créé sur la Commune Associée de Labuissière

Par délibération en date du 30 avril 2014, l'enveloppe allouée s'élevait à 173.000 €.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'inscription des montants des crédits affectés à de tels emplois doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Il propose de revaloriser le montant annuel des crédits affectés aux emplois de cabinet à hauteur de 195 000 €.pour pallier aux différentes évolutions de charges

Autorisez-vous la fixation de l'enveloppe allouée aux emplois de cabinet à hauteur de 195.000 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Ressources humaines

23) Formation des Elus de la Ville de Bruay-La-Buissière et de la commune associée de Labuisiere

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°92-108 du 3 février 1992 institue un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Les actions de formation doivent être adaptées aux fonctions des élus et être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les dépenses de formation sont des dépenses obligatoires dont le montant de l'enveloppe est librement fixé par le Conseil Municipal sans toutefois excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Collectivité.

A cet effet, il conviendrait de fixer, pour l'année 2018, un montant de 15 000 € et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire, à inscrire, au titre de l'année 2018, les crédits relatifs à la formation des élus de la Ville de Bruay-La-Buissière pour le montant précité ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Ressources humaines

24) Création d'un poste en apprentissage et signature d'une convention et/ou d'un contrat d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans une entreprise ou une collectivité, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA). L'objectif est de donner au jeune une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

La Ville de Bruay-La-Buissière peut tenir un rôle important dans ce domaine. Son savoir-faire (connu et reconnu) dans certains domaines, comme notamment la gestion des espaces verts, attire les étudiants souhaitant se former à travers ce dispositif.

Dans ce cadre, en lien avec le centre de gestion du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire a rencontré le Directeur d'un CFA Relais Avenir Pro qui lui a proposé d'étudier la candidature d'un jeune en recherche de contrat d'apprentissage. Après une période d'immersion de 2 semaines, le candidat semble présenter les aptitudes requises pour intégrer un dispositif d'apprentissage.

Compte tenu de ces éléments, nous vous proposons d'ouvrir un poste d'apprenti pour préparer le diplôme suivant : BP agricole niveau 5 sur 2 ans dans le domaine des Travaux d'aménagement paysager.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à créer un poste d'apprenti, au sein des services espaces verts, pour une durée de 2 ans et à signer la convention et/ou le contrat qui l'accompagne ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Ressources humaines

25) Intervention des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires (cantines, études surveillées, rythme scolaire...). Dans un premier temps, il conviendrait d'ajouter les classes transplantées.

L'activité accessoire peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Dans un second temps, il est également utile de modifier le paragraphe concernant la rémunération de la façon suivante :

« Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 8 février 2017, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Les taux des indemnités sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. ».

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant 1% solidarité et retraite complémentaire.

Autorisez-vous les modifications de la délibération du 16 décembre 2016 dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 décembre : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Jeunesse, Education et Culture

Scolaires

26) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement, établi pour une période de 4 ans permet à la Ville de bénéficier de subventions de fonctionnement sous forme de :

- PSU (Prestations de Service Unique), pour les crèches et haltes-garderies aussi appelées Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants).
- PSO (Prestation de Service Ordinaire) pour les accueils de loisirs, la ludothèque.
- PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse) versée à hauteur de 55 % du reste à charge plafonné pour le développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec la CAF en signant un nouveau contrat pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2021 et d'inscrire de nouvelles actions, préconisées par le Cabinet d'études SCOP REPERES, dans le rapport de diagnostic finalisé à cet effet en 2017.

Pour rappel, le diagnostic social partagé a également reçu des financements de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires ».

Autorisez-vous la signature de ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS ainsi que l'encaissement des subventions de fonctionnement pour la période précitée ? (Cf annexe n°10)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Médiathèque

27) Charte d'utilisation des tablettes numériques à la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière

La médiathèque Marcel Wacheux a fait l'acquisition de cinq tablettes numériques pour le public abonné à ses services au printemps 2017. Il est demandé au Bureau municipal de bien vouloir procéder à la validation du règlement intérieur inhérent à leur utilisation.

Âge requis :

- ✓ L'usage des tablettes est autorisé à partir de 4 ans si l'enfant est accompagné d'un adulte et à partir de 7 ans seul.

- ✓ Les mineurs de moins de 18 ans peuvent utiliser une tablette lorsque le responsable légal a signé la présente charte.

Conditions d'utilisation :

- ✓ L'abonnement à la médiathèque est obligatoire pour pouvoir emprunter une tablette.
- ✓ Les tablettes sont en consultation sur place.
- ✓ Les tablettes sont remises contre dépôt d'une pièce d'identité et de la carte d'emprunteur.
- ✓ L'usage des tablettes se fait exclusivement à l'intérieur des locaux de la médiathèque et reste sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son référent parental.
- ✓ La durée de mise à disposition d'une tablette est d'une heure maximum par jour et par usager.
- ✓ Une tablette ne peut être utilisée que par une seule personne à la fois, à l'exception des applications nécessitant plusieurs participants, et après accord du personnel de la médiathèque.
- ✓ L'usager doit rapporter la tablette dans son étui à la banque d'accueil au moment convenu et dans le même état de bon fonctionnement.
- ✓ Toute tablette perdue, volée ou endommagée pendant la consultation devra être remplacée ou réparée aux frais de l'usager.

Contenu :

- ✓ Les tablettes peuvent être utilisées avec ou sans internet. L'accès internet est gratuit mais requiert un code d'accès fourni par la bibliothèque.
- ✓ La médiathèque a intégré aux tablettes un certain nombre d'applications. Il est demandé à l'usager de ne pas modifier ou supprimer lesdites applications.
- ✓ Il est interdit de télécharger d'autres applications par l'usager. La médiathèque est ouverte à toute suggestion d'application mais l'installation sera réalisée par le personnel.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre l'utilisation des tablettes en cas de :

- ✓ non-respect du règlement intérieur
- ✓ non-respect de la présente charte
- ✓ détérioration du matériel

Mise en recouvrement :

- ✓ En cas de non-restitution ou de détérioration de la tablette, qu'elle qu'en soit la cause (perte, vol,...), une procédure de mise en recouvrement de l'utilisateur ou de son représentant légal sera engagée auprès du Trésor Public.

Prix pour l'année 2017 :

Prix unitaire d'une tablette : iPad Space Gray Air 2 – Wi-Fi – 32 GB **438,10 €**

Prix unitaire d'une housse de tablette : **25,00 €**

Autorisez-vous la mise en place de ce règlement visant à l'utilisation des tablettes au sein de la médiathèque ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Sports

28) Utilisation des équipements sportifs de la commune de Bruay-la-Buissière – Signature d'une convention avec le Lycée Pierre Mendès-France.

La ville de Bruay-la-Buissière est propriétaire d'équipements sportifs comme le complexe sportif Léo Lagrange, qu'elle s'engage à mettre à disposition des établissements scolaires.

Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces équipements, il convient de signer une convention entre la ville de Bruay-la-Buissière et le Lycée Mendès-France.

Cette convention débutera en septembre 2017 pour la durée de l'année scolaire 2017/2018. (Cf annexe n°11)

A cet effet, le coût de l'utilisation de l'équipement sportif sera fixé sur la base de 3,50€ par heure d'utilisation que multiplie 1180 heures soit un montant total de 4 130 € pour l'année scolaire 2017/ 2018.

Autorisez-vous la signature d'une convention pour l'utilisation de l'équipement sportif, ainsi que l'encaissement de la recette correspondante

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Urbanisme, Environnement et Travaux

Foncier

29) Rue Casimir Beugnet : acquisition de terrain auprès du BRGM:

Les travaux d'aménagement de la berge de la Lawe réalisés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ont rendu nécessaire la démolition d'une habitation située 195 rue Casimir Beugnet.

La berge a été reprofilée et le surplus de l'emprise a été aménagé en liaison douce depuis la rue Cail et intégrée au Parc de la Lawe.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) propose la rétrocession de cette emprise cadastrée 178 AC 83p d'une superficie de 499 m² à confirmer après arpentage moyennant l'euro symbolique. La rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique pourrait être confiée à l'Etude de Maître Edmond JACOBY, Notaire à Forbach (57602)

Autorisez-vous la signature du compromis de vente et de l'acte authentique correspondants en de l'Etude de Maître Edmond JACOBY, Notaire à Forbach (57602)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 13 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

ANRU

30) Subvention au titre du protocole de préfiguration.

Le protocole de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain concernant notamment le quartier Le Centre à Bruay-La-Buissière a été signé le 23 mai 2017.

Il comprend le financement, par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain du poste de Chef de projet communal à hauteur d'un demi-équivalent temps plein.

Il indique que pour percevoir cette subvention, il convient de délibérer.

Autorisez-vous :

- La sollicitation de la subvention prévue au protocole de préfiguration relatif notamment au PRU Le Centre ?
- L'encaissement de la recette correspondante qui sera inscrite au budget 2018 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 13 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Commerce

31a) Dérogations du Maire au repos dominical pour l'année 2018.

La loi du 06 août 2015, dite loi Macron, a modifié les dispositions législatives en matière de dérogation au repos dominical.

Le Maire peut arrêter avant le 31 décembre de l'année en cours, les dates de l'année suivante auxquelles il pourra être dérogé au repos dominical pour les commerces de détail exerçant la même activité, et ce après consultation du Conseil Municipal.

Il précise qu'une consultation des commerçants a été menée sur le territoire communal et a conduit aux propositions reprises dans le tableau joint. (cf annexe n°12)

Acceptez-vous les propositions de dérogation au repos dominical pour l'année 2018 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 13 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

31b) Dérogation préfectorale au repos dominical pour l'enseigne « STANDING VERANDA »

Le Code du Travail dispose, dans son article L.3132-20, qu'il peut être dérogé sous conditions au repos dominical soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement.

Le Directeur de l'enseigne « STANDING VERANDA » situé rue Christophe Colomb Parc de la Porte Nord à Bruay-La-Buissière a sollicité Monsieur le Préfet en vue d'ouvrir son établissement les dimanches 18 février, 18 mars, 15 avril, 13 mai, 10 juin, 14 octobre, 18 novembre 2018, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Les autorisations préfectorales sont données après avis du Conseil Municipal.

Bien que consultée au titre des dérogations du Maire, aucune demande n'avait été formulée par l'enseigne. De plus, aucune des dates sollicitées auprès du Préfet ne correspond avec les propositions retenues pour les dérogations du Maire à venir.

Emettez-vous un avis favorable à la dérogation préfectorale au repos dominical sollicitée par le Directeur de l'enseigne « STANDING VERANDA » pour les dimanches susmentionnés ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 13 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Commerce

32a) Dérogation préfectorale au repos dominical pour le magasin « chauss'expo »

Les dispositions de l'article L3132-20 du Code du Travail permettent de déroger sous conditions au repos dominical soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement.

Le Directeur du magasin CHAUSS'EXPO situé 55 rue Jules Guesde à Bruay-La-Buissière a sollicité Monsieur le Préfet en vue d'ouvrir son établissement tous les dimanches de l'année 2018, de 9h30 à 12h30 compte-tenu du marché dominical dans le quartier.

Les autorisations préfectorales sont données après avis du Conseil Municipal.

Acceptez-vous la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par le Directeur du magasin CHAUSS'EXPO, aux conditions susmentionnées. ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 13 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

32b) Dérogation préfectorale au repos dominical pour le salon de coiffure « COIFFURE PLUS »

Le Code du Travail dispose, dans son article L.3132-20, qu'il peut être dérogé sous conditions au repos dominical soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement.

Le Responsable du salon COIFFURE PLUS situé Galerie Commerciale de CORA 1115 avenue de la Libération à Bruay-La-Buissière a sollicité Monsieur le Préfet en vue d'ouvrir son établissement les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Les autorisations préfectorales sont données après avis du Conseil Municipal.

Emettez-vous un avis favorable à la dérogation préfectorale au repos dominical sollicitée par le Responsable du salon COIFFURE PLUS pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Renouvellement urbain

33) Mobilité active : Signature d'une convention de partenariat avec l'association droit au vélo.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2017, ont été mis en œuvre les premiers dispositifs du plan vélo.

Il indique que pour poursuivre la démarche, une convention pluriannuelle de partenariat pourrait être signée avec l'Association Droit au Vélo (ADAV), association régionale active pour la promotion de l'usage du vélo, agréée Association de Protection de l'Environnement pour l'ensemble du Nord – Pas-de-Calais et adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégation Régionale pour les Hauts de France.

Il précise que cette collaboration avec la Ville visant à la promotion de l'usage du vélo sur les années 2018 à 2020 pourrait s'articuler autour de :

- La mise en œuvre de la politique d'éco-mobilité
- Le développement du réseau cyclable
- Les actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public

Il précise que la participation financière de la ville pourrait être arrêtée à la somme de 5000,00 € annuels.

Autorisez-vous Monsieur le Président à :

- Signer la convention de partenariat avec l'ADAV, (cf annexe n°13)
- Verser la participation financière correspondante au profit de l'ADAV, à hauteur de 5000 € annuels.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 13 décembre : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 décembre : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

Politique Ville

34) Demande de subventions 2018 dans le cadre du Contrat de Ville.

Dans le cadre du contrat ville, les demandes de subventions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques du Contrat de Ville défini par l'Agglomération et co-construit par l'ensemble des communes et les partenaires associatifs et institutionnels. Ce contrat de Ville est articulé autour de 4 orientations : rendre les habitants acteurs de leur développement personnel, faciliter et promouvoir la mobilité, renforcer l'employabilité, améliorer l'attractivité des quartiers, la qualité de vie et la mixité sociale.

Pour l'appel à projet 2018, des dossiers de demandes de subventions sont déposés auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour les actions suivantes :

- « Bourse au permis »

L'obtention du permis de conduire demeure un premier pas vers l'autonomie ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel diplômant. La bourse au permis permettra aux jeunes d'optimiser leurs compétences et de lever le frein à l'emploi, ou à la formation, qu'est la mobilité, tout en s'inscrivant dans une dynamique de parcours citoyen.

Cette action fait l'objet d'une demande de subvention dont le montant global est de 5 900 euros représentant 26 % du budget.

- **«Les zones optimum de bonheur»** (phase 2)
Ce concept de « zone de bonheur » vise à dresser le portrait d'un territoire donné (quartiers prioritaires) et permettre une approche décontractée et décalée autour de la notion qui tient à cœur appelée « vivre collectif ». Les témoignages et productions réalisés avec les habitants feront l'objet d'une manifestation culturelle au sein du quartier.
Cette action fait l'objet d'une demande de subvention d'un montant global 9 047 euros représentant 50% du budget.
- **« Les quartiers en S.A.S. » (sports, alimentation, santé)**
Au sein d'une même action, réunir trois vecteurs fondamentaux au bien-être des habitants, à savoir une alimentation équilibrée à petit budget primordiale pour la santé tout en valorisant l'activité physique. Ces trois thématiques seront valorisées lors d'évènements festifs permettant la diffusion de bonnes pratiques notamment l'accessibilité à une alimentation de qualité et de saison par le biais des circuits courts. Ainsi cela permettra à la population des quartiers prioritaires de découvrir et de s'entraîner à des pratiques sportives adaptées à chaque niveau par le biais de rencontres amicales inter-quartiers. Y seront abordées les thématiques de santé et d'alimentation en lien avec l'activité au quotidien.
Cette action fait l'objet d'une demande de subvention d'un montant global 19 976 euros représentant 70 % du budget.

Autorisez- vous la ville de Bruay-La-Buissière à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'appel à projet politique de la ville 2018 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

35) Demande de subventions 2018 « Redynamisation de l'Espace Damiens, un Espace de Vie Sociale en devenir ».

Dans le cadre du contrat ville, les demandes de subventions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques du Contrat de Ville défini par l'Agglomération et co-construit par l'ensemble des communes et les partenaires associatifs et institutionnels. Ce contrat de Ville est articulé autour de 4 orientations : rendre les habitants acteurs de leur développement personnel, faciliter et promouvoir la mobilité, renforcer l'employabilité, améliorer l'attractivité des quartiers, la qualité de vie et la mixité sociale.

Au titre de la politique de la ville, la région mobilise des crédits spécifiques « Fonds d'Investissements des Territoires et de leurs Acteurs notamment dans le cadre du « soutien régional à l'emploi et à l'innovation en faveur des quartiers politiques de la ville »,

De même, le département accompagne les projets présentant une vocation d'amélioration de l'accès au service dans le cadre d'un fonds de soutien aux équipements structurants

Enfin l'Agglomération par le fonds de concours politique ville soutient les actions visant l'amélioration des services publics.

Ainsi la Ville de Bruay-La-Buissière a déposé une demande de subvention pour l'action suivante :

- **« Redynamisation de l'Espace Damiens, un Espace de Vie Sociale en devenir »**

Ce projet a pour but de promouvoir le service de proximité et de répondre aux attentes des habitants en donnant à l'Espace Damiens une réelle identité et une réelle fonction pour devenir un espace structurant du quartier. L'objectif est de faire de l'Espace Damiens un véritable espace de vie sociale, fort d'un partenariat multiple et d'activités variées, adaptées au besoin des habitants du quartier.

Il est donc demandé les subventions suivantes :

- Conseil Départemental (SDAASP) : 25.7% : 61 740.00 €
- Conseil Régional (FITA) : 10.4% : 25 000.00 €
- Communauté d'agglomération (Fonds de Concours Politique Ville) : 29.2% : 70 000.00 €

Autorisez- vous la ville de Bruay-La-Buissière à déposer les dossiers de demandes de subventions pour le projet susmentionné ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 décembre : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre : Favorable à l'unanimité

36) Questions diverses

MOTION